



**CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 05 JANVIER 2017 – 20 H 45**

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- 1 - INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
- 2 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE
- 3 - COMPOSITION DU BUREAU
- 4 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU
- 5 - DELEGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU ET AU PRESIDENT
- 6 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT POUR LA REALISATION ET LA GESTION DES EMPRUNTS, L'OUVERTURE DES CREDITS DE TRESORERIE ET LES OPERATIONS DE PLACEMENT
- 7 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 8 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- 9 - CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES
- 10 - ELECTION DES DELEGUES DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)
- 11 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES
- 12 - CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
- 13 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RÉNARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 16 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

01 - INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Suite à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder à l'installation des conseillers communautaires.

En effet, entre deux renouvellements généraux de conseils municipaux, en cas de fusion entre plusieurs EPCI, l'assemblée délibérante de l'établissement doit être recomposée (Article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A ce titre, l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 détermine le nombre et la répartition des sièges entre les communes de l'EPCI issu de la fusion entre l'ARC et la CCBA.

Par ailleurs, chaque commune représentée par un seul conseiller communautaire dispose d'un suppléant dont la désignation est prévue par la loi.

A l'appel de leur nom, il est demandé à chacun des conseillers présents de se lever pour être présentés aussi bien aux collègues de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne qu'au public.

Après que le Président de séance a constaté que le Conseil d'Agglomération est au complet et que le quorum est atteint, il déclare installé l'ensemble des délégués dans leurs fonctions au sein du Conseil d'Agglomération.

CONSEIL D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

COMMUNES (22)	TITULAIRES (53)	SUPPLEANTS (17)
ARMANCOURT	Eric BERTRAND	Brigitte CUGNET-WATTELET
BETHISY-SAINT-MARTIN	Alain DRICOURT	Arnaud PERRIN
BETHISY-SAINT-PIERRE	Jean-Marie LAVOISIER	Michèle CAILLEUX
BIENVILLE	Claude DUPRONT	Patrick LEROUX
CHOISY-AU-BAC	Jean-Noël GUESNIER Thérèse-Marie LAMARCHE	
CLAIROIX	Laurent PORTEBOIS	Emmanuel GUESNIER
COMPIEGNE	Philippe MARINI Michel FOUBERT Arielle FRANÇOIS Eric de VALROGER Sandrine de FIGUEIREDO Eric VERRIER Sophie SCHWARZ Nicolas LEDAY Sylvie OGER-DUGAT Marie-Pierre DEGAGE Marc-Antoine BREKIESZ Marie-Christine LEGROS Philippe TRINCHEZ Dominique RENARD	

COMPIEGNE	Eric HANEN Françoise TROUSSELLE Christian TELLIER Anne-Patricia KOERBER Joël DUPUY DE MERY Evelyse GUYOT Etienne DIOT Monia LHADI Richard VALENTE Solange DUMAY Jean-Marc BRANCHE	
JANVILLE	Philippe BOUCHER	Corinne CARLIER
JAUX	Delphine DUCANCHEZ	Michel JEANNEROT
JONQUIERES	Jean-Claude CHIREUX	Alain DENNEL
LACHELLE	Pascal SERET	Xavier LOUVET
LA CROIX SAINT OUEN	Jean DESESSART Jacqueline FERRADINI	
LE MEUX	Evelyne LE CHAPPELLIER	Florence BLANC
MARGNY-LES-COMPIEGNE	Bernard HELLAL Marc RESSONS Rachida EL AMRANI Georges DIAB Xavier GERARD	
NERY	Claude PICART	Bernard GUILLON
SAINTINES	Jean-Pierre DESMOULINS	Jeanine COPIGNY
SAINT-JEAN-AUX-BOIS	Jean-Pierre LEBOEUF	Philippe LUISIN
SAINT-SAUVEUR	Jean-Claude GRANIER	Yves DAMBRINE
SAINT VAAST DE LONGMONT	Micheline FUSEE	Martine OLIVIER
VENETTE	Bernard DELANNOY	Sylvie LEMONNIER MOREL
VERBERIE	Michel ARNOULD Patrick STEFFEN	
VIEUX-MOULIN	Béatrice MARTIN	Erwan BAUDIMANT

Le Président de séance **DECLARE INSTALLÉS** l'ensemble des délégués dans leurs fonctions au sein du Conseil d'Agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

02 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RÉNARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 16 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

02 - ELECTION DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Conformément à l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, le Président de la Communauté d'Agglomération est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc proposé de procéder à l'élection du Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Les secrétaires scrutateurs sont habituellement les plus jeunes mais sont désignés par l'assemblée.

En vertu des articles L. 5211.1, L. 2122.4, L. 2122.8, L. 2122.7, L. 2122.10, les modalités de l'élection du Président sont les suivantes :

- Le Président est élu par le Conseil d'Agglomération.

Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

- La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres de l'assemblée délibérante.
- Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que les pouvoirs sont admis pour l'élection du Président et des membres du Bureau (chaque délégué ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir).

Conformément aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral, les bulletins blancs ou nuls ne seront pas pris en compte pour le décompte des voix :

Sont comptés comme nuls : les enveloppes contenant plusieurs bulletins lorsque ces bulletins portent des noms différents.

Ces bulletins multiples ne comptent que pour un seul bulletin quand ils désignent le même candidat.

Sont également tenus pour nuls :

- Les bulletins ne contenant pas une désignation satisfaisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- Les bulletins trouvés dans l'urne dans des enveloppes non réglementaires,
- Les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers,
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, nul ne peut demander la parole au cours du scrutin sauf pour un point d'ordre et que les interpellations et discussions entre collègues sont interdites.

Le Conseil d'Agglomération,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président,
Vu les résultats du scrutin,

DECIDE de proclamer Monsieur Philippe MARINI, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, et le déclare installé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

03 - COMPOSITION DU BUREAU

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RÉNARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 16 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

03 - COMPOSITION DU BUREAU

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le bureau d'un EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-Présidents est fixé à chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante. Il est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de son effectif total.

Toutefois, l'assemblée peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle des 20 %, sans pouvoir toutefois dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Les attributions du bureau sont également revues à chaque renouvellement.

Sur la base de ces informations, il est proposé de fixer la composition du bureau comme suit :

- 1 Président,
- 14 Vice-Présidents,
- 13 membres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition du bureau comme définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

04 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 16 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

04 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Il est proposé de procéder à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Les secrétaires scrutateurs sont habituellement les plus jeunes mais sont désignés par l'assemblée.

En vertu des articles L. 5211.1, L. 2122.4, L. 2122.8, L. 2122.7, L. 2122.10, les modalités de l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau sont les suivantes :

- Les Vice-Présidents et les membres du Bureau sont élus par le Conseil Communautaire,
- Les Vice-Présidents et les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que les pouvoirs sont admis pour l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau (chaque délégué ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir).

Conformément aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral, les bulletins blancs ou nuls ne seront pas pris en compte pour le décompte des voix.

Sont tenus pour nuls :

- Les bulletins comportant plusieurs noms,
- Les bulletins ne contenant pas une désignation satisfaisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers,
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, nul ne peut demander la parole au cours du scrutin sauf pour un point d'ordre et que les interpellations et discussions entre collègues sont interdites.

Le Conseil d'Agglomération,

Vu le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu les résultats du scrutin, **DECIDE** de proclamer élus :

- Bernard HELLAL, 1^{er} Vice-Président,
- Laurent PORTEBOIS, Vice-Président,
- Michel FOUBERT, Vice-Président,
- Jean DESESSART, Vice-Président,
- Jean-Noël GUESNIER, Vice-Président,
- Nicolas LEDAY, Vice-Président,
- Jean-Claude GRANIER, Vice-Président,
- Eric de VALROGER, Vice-Président,
- Jean-Pierre LEBOEUF, Vice-Président,
- Eric BERTRAND, Vice-Président,
- Evelyne LE CHAPPELLIER, Vice-Président,
- Béatrice MARTIN, Vice-Président,
- Jean-Pierre DESMOULINS, Vice-Président,
- Claude PICART, Vice-Président.

- Pascal SERET, membre du Bureau,
- Philippe BOUCHER, membre du Bureau,
- Claude DUPRONT, membre du Bureau,
- Jean-Claude CHIREUX, membre du Bureau,
- Bernard DELANNOY, membre du Bureau,
- Delphine DUCANCHEZ, membre du Bureau,
- Marc RESSONS, membre du Bureau,
- Eric VERRIER, membre du Bureau,
- Arielle FRANÇOIS, membre du Bureau,
- Alain DRICOURT, membre du Bureau,
- Michel ARNOULD, membre du Bureau,
- Jean-Marie LAVOISIER, membre du Bureau,
- Micheline FUSEE, membre du Bureau.

Et les déclare installés.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

05 - DELEGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 16 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

05 - DELEGATIONS DE POUVOIRS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 5211-10), le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégations ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il sera rendu compte au Conseil des décisions du Bureau ou du Président prises dans le cadre de leurs délégations.

DELEGATIONS AU BUREAU
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services (y compris maîtrise d'œuvre) d'un montant supérieur à 70 000 Euros Hors Taxes et inférieur au seuil de 208 999,99 Euros Hors Taxes défini par les décrets n°2015-1904 du 30 décembre 2015 et par l'ordonnance n°2015-899 eu 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2015 relatifs aux marchés publics. Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions fixées par délibération du Conseil d'agglomération du 25 février 2016 portant réglementation interne de l'ARC sur les marchés publics à procédure adaptée.
Acquisitions de biens meubles et immeubles dont le montant > 80 000 € excepté les acquisitions en vue de la constitution d'une réserve foncière (disposition en matière d'aménagement de l'espace)
Cessions de biens meubles et immeubles > 80 000 € HT
Echanges de terrains > 80 000 € HT
Conventions avec les concessionnaires au sein des zones d'habitation et d'activités
Modifications des contrats des agents non titulaires (en dehors de la création de poste)
Définition des principes du régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire
Fixation et modalités d'attribution des avantages annexes du personnel
Demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le bureau et par le Conseil
Cotisations et adhésions à différents organismes (excepté les établissements publics) dans la limite des crédits ouverts au budget
Conventions financières et protocoles d'accord dans la limite des crédits ouverts au budget

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Intenter au nom de l'ARC les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel, de dommages de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions de l'ARC
Intenter au nom de l'ARC les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans tous les contentieux relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement des créances d'expropriation, d'assurances, de dommages créés par des véhicules de l'ARC, de contraventions de voirie, de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé
Fixer et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice, notaires, géomètres, experts
Accepter les indemnités de sinistre versées par les assureurs en application des contrats d'assurance souscrits par l'ARC
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services (y compris maîtrise d'œuvre) d'un montant inférieur à 70.000 € HT
Exercice et délégation du droit de préemption
Acquisitions de biens meubles et immeubles dont le montant < 80 000€ excepté les acquisitions en vue de la constitution d'une réserve foncière (disposition en matière d'aménagement de l'espace)
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'ARC utilisées par les services publics communautaires
Cessions de biens meubles et immeubles < 80 000 € HT
Echanges de terrains < 80 000 € HT
Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de l'ARC à notifier aux expropriés
Indemnités d'éviction sans seuil, dès lors qu'elles sont faites dans le cadre de la politique foncière ou d'une opération d'ensemble décidée par le Conseil
Versement des indemnisations pour dégâts aux cultures
Conclusion et révision de convention de location mobilière et immobilière pour une durée inférieure à 12 ans (y compris les conventions d'occupation précaire)
Dépôt des demandes de permis de construire et de démolir de l'ARC
Autorisation donnée à un tiers pour déposer un PC, ou une demande de CDEC sur un terrain appartenant à l'ARC
Conventions de servitudes de passage nécessaires à la réalisation d'opérations mises en œuvre par l'ARC
Autorisations de rejet pluvial et dépotage
Autorisations de défrichement nécessaires à la réalisation des missions de l'ARC
Autorisation de recruter des étudiants stagiaires, et des contractuels pour moins de 6 mois
Passation des contrats de vacances
Demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le Président
Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'ARC
Saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux pour les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat public privé, l'avis rendu par la commission devant être présenté à l'assemblée délibérante

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,
Et après en avoir délibéré,

ADOpte les nouvelles délégations définies dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

06 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT POUR LA REALISATION ET LA GESTION DES EMPRUNTS, L'OUVERTURE DES CREDITS DE TRESORERIE ET LES OPERATIONS DE PLACEMENT

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 16 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

06 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU PRESIDENT POUR LA REALISATION ET LA GESTION DES EMPRUNTS, L'OUVERTURE DE CREDITS DE TRESORERIE ET LES OPERATIONS DE PLACEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de donner délégation au Président pour les opérations qui suivent :

ARTICLE 1 : Emprunts

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président pour procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de prendre à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- 1- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
 - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- 2- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
 - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
 - * d'échange de taux d'intérêt (swap),
 - * d'échange de devises,
 - * d'accord de taux futur (FRA),
 - * de garanties de taux plafond (CAP),
 - * de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - * de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - * d'options sur taux d'intérêt,
 - * et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

 - Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

 - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

 - Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

 - Les index de référence pourront être :
 - * le T4M,
 - * le TAM,
 - * l'EONIA,
 - * le TMO,
 - * le TME,
 - * l'EURIBOR,
 - * ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

 - Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Président est autorisé à :

- * lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- * retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- * passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- * le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- * signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Président pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les décisions prises dans le cadre de la délégation comporteront notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Président informera le Conseil d'Agglomération des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L. 5211-6 à L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,
Vu les articles L. 5211-6, L. 5211-10, L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Et après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Président pour la réalisation et la gestion des emprunts, l'ouverture de crédit de trésorerie et les opérations de placement, comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

07 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 16 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

07 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à l'installation de la nouvelle communauté d'agglomération, il apparaît nécessaire de constituer dans les meilleurs délais la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Commission est composée des membres à voix délibérative suivants :

- le Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil d'Agglomération en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président précise les dispositions suivantes :

Tout bulletin annoté ou rayé partiellement sera considéré comme non conforme de même que tout bulletin ne présentant pas les listes sus-visées. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

A l'issue de ces rappels et précisions, il est constaté qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil d'Agglomération,

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DECLARE INSTALLES** dans leurs fonctions de membres de la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Pierre LEOEUF	Solange DUMAY
Marc RESSONS	Claude DUPRONT
Jean-Noël GUESNIER	Béatrice MARTIN
Marie-Christine LEGROS	Laurent PORTEBOIS
Arielle FRANÇOIS	Jean DESESSART

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

08 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 16 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

08 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Suite à l'installation de la nouvelle communauté d'agglomération, il apparaît nécessaire de constituer dans les meilleurs délais la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Commission est composée des membres à voix délibérative suivants :

- le Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil d'Agglomération en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président précise les dispositions suivantes :

Tout bulletin annoté ou rayé partiellement sera considéré comme non conforme de même que tout bulletin ne présentant pas les listes sus-visées. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

A l'issue de ces rappels et précisions, il est constaté qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Le Conseil d'Agglomération,

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DECLARE INSTALLEES** dans leurs fonctions de membres de la Commission de Délégation de Service Public les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Sophie SCHWARZ	Micheline FUSEE
Marc RESSONS	Nicolas LEDAY
Jean-Claude GRANIER	Jean-Pierre LEOEUF
Claude PICART	Evelyne LE CHAPPELLIER
Jean-Pierre DESMOULINS	Claude DUPRONT

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

09 - CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 16 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

09 - CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Agglomération peut former des Commissions chargées d'étudier les décisions qui lui sont soumises soit par le Président, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

En vertu des textes mentionnés ci-dessus, ces Commissions sont convoquées par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, qui en est le Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur constitution, ou dans les plus brefs délais sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Lors de la première séance, les membres de la Commission désignent en leur sein deux Vice-Présidents et un Président de séance qui peut présider et convoquer les Commissions en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Suite à l'installation de la nouvelle communauté d'agglomération, il vous est proposé de créer les commissions permanentes suivantes :

- Commission des Finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines,
- Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets,
- Commission Développement Durable et Risques majeurs,
- Commission Economie et Tourisme,
- Commission Transport, mobilité et gestion des voiries.

En application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, il est proposé d'accueillir au sein des commissions permanentes mentionnées ci-avant, des conseillers municipaux de nos communes membres.

Parallèlement aux commissions permanentes, et en raison de la fusion mais aussi des nouvelles compétences attribuées par la loi, il est proposé de créer une commission « Stratégie et synthèse », avec pour rôle :

- Préparer les orientations et les choix du projet d'Agglomération,
- Proposer des orientations stratégiques dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements,
- Assister le président dans l'exécution des décisions,
- Assurer la cohérence des propositions des commissions.

La mise en place de cette commission de coordination répond à une logique de recherche d'une meilleure efficacité dans la gestion de l'agglomération.

Cette commission sera composée des Présidents de commissions et de certains autres membres sur proposition du Président.

Il convient également de rappeler que les sujets à enjeux pour l'avenir de l'agglomération trouvent une résonance au sein de la réunion des maires qui constitue un lieu d'échange privilégié, et qui peut être réuni autant que de besoin.

L'ensemble de ces dispositifs doit permettre une gouvernance efficace de l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des commissions comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

10 - ELECTION DES DELEGUES DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 16 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

10 - ELECTION DES DELEGUES DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est substituée de plein droit à l'ARC et à la CCBA au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le comité syndicat du SMDO étant appelé à se réunir le 26 janvier prochain, il convient de procéder, dès à présent, à la désignation des représentants de la nouvelle communauté d'agglomération au sein de cette instance, composée, selon ses statuts, de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par chaque membre adhérent comme suit :

- Un délégué titulaire pour une population de 1 à 7.500 habitants,
- Un délégué supplémentaire par strate commencée de 7.500 habitants.

Chaque membre adhérent désigne autant de délégués suppléants qu'il y a de titulaires.

Concernant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants sont ainsi à désigner.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (article 142), le Conseil d'Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Il est ainsi proposé de désigner les 12 délégués titulaires et les 12 suppléants figurant ci-dessous :

Délégués titulaires
Philippe MARINI
Marie-Christine LEGROS
Claude DUPRONT
Jean-Noël GUESNIER
Bernard HELLAL
Jean-Pierre LEBOEUF
Jean DESESSART
Bernard DELANNOY
Michel FOUBERT
Arielle FRANÇOIS
Claude PICART
Jean-Pierre DESMOULINS

Délégués suppléants
Jean-Claude CHIREUX
Philippe BOUCHER
Philippe VALLEE
Marc RESSONS
Dominique RENARD
Jacqueline FERRADINI
Eric BERTRAND
Béatrice MARTIN
Evelyne LE CHAPPELLIER
Pascal SERET
Michel ARNOULD
Alain DRICOURT

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants énumérés ci-dessus, pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

11 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RÉNARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 16 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

11 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE – MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources est appelé à se réunir le jeudi 27 janvier prochain.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (article 142), le Conseil d'Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Suite à l'installation de la nouvelle communauté d'agglomération, il est proposé de désigner 20 membres titulaires et 1 membre suppléant qui siégeront à l'Assemblée Générale, ainsi que 8 membres pour représenter l'ARC au sein du Conseil d'Administration.

ASSEMBLEE GENERALE

Membres titulaires :

- Monsieur Eric BERTRAND
- Monsieur Jean-Noël GUESNIER
- Monsieur Laurent PORTEBOIS
- Monsieur Philippe MARINI
- Madame Sophie SCHWARZ
- Monsieur Michel JEANNEROT
- Monsieur Jean-Claude CHIREUX
- Monsieur Jean DESESSART
- Madame Evelyne LE CHAPPELLIER
- Monsieur Bernard HELLAL
- Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF
- Monsieur Jean-Claude GRANIER
- Monsieur Bernard DELANNOY
- Madame Béatrice MARTIN
- Monsieur Claude DUPRONT
- Monsieur Pascal SERET
- Madame Dominique RENARD
- Monsieur Michel ARNOULD
- Madame Micheline FUSEE
- Monsieur Claude PICART

Membre suppléant :

- Monsieur Philippe BOUCHER

Conseil d'administration :

- Monsieur Jean DESESSART
- Monsieur Bernard HELLAL
- Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ
- Monsieur Philippe MARINI
- Monsieur Laurent PORTEBOIS
- Madame Arielle FRANÇOIS
- Madame Dominique RENARD
- Madame Micheline FUSEE

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres titulaires et le membre suppléant qui siégeront à l'Assemblée Générale, ainsi que les membres pour représenter l'ARC au sein du Conseil d'Administration comme défini ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

12 - CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 16 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

12 - CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (en l'espèce, des budgets des EPCI préexistants) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N -1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au BP et le cas échéant, au BS et dans les DM.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour le fonctionnement, le Président est autorisé de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'année 2017, il est proposé d'affecter les crédits suivants en investissement :

Budget principal

Crédits inscrits pour l'exercice 2016 : 7 223 441.97€

Enveloppe possible : 1 805 860.49€

Affectations : 1 805 860.49€

CHAPITRE/OPERATION	CREDITS OUVERTS ARC 2016	CREDITS OUVERTS CCBA 2016	CREDITS OUVERTS CONSOLIDES 2016	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	1 763 921,69	941 710,00	2 705 631,69	0,25	676 407,92
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		23 785,00	23 785,00	0,25	5 946,25
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		13 200,00	13 200,00	0,25	3 300,00
901 - ADMINISTRATION GENERALE	653 489,95		653 489,95	0,25	163 372,49
902 - SERVICE INCENDIE	45 533,20		45 533,20	0,25	11 383,30
903 - TRAVAUX POUR FIBRE OPTIQUE	460 442,20		460 442,20	0,25	115 110,55
909 - EQUIPEMENT SPORTIF (GYMNASES)	276 712,00		276 712,00	0,25	69 178,00
912 - UTC	255 000,00		255 000,00	0,25	63 750,00
913 - ROCADE NORD EST	59 433,91		59 433,91	0,25	14 858,48
917 - PIVERT	135 687,32		135 687,32	0,25	33 921,83
920 - PISTES CYCLABLES	10 000,00		10 000,00	0,25	2 500,00
923 - BI-CROSS	7 000,00		7 000,00	0,25	1 750,00
925 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	120 000,00		120 000,00	0,25	30 000,00
935 - PISTE CYCLABLE RIVE DROITE	323 040,00		323 040,00	0,25	80 760,00
941 - ECOLE DE LA PRAIRIE	30 000,00		30 000,00	0,25	7 500,00
947 - TREMIE PRAIRIE	150 000,00		150 000,00	0,25	37 500,00
949 - PROTECTION DES SITES	100 000,00		100 000,00	0,25	25 000,00
955 - VIDEOPROTECTION	245 000,90		245 000,90	0,25	61 250,23
971 - RENOVATION DE VOIRIE DANS LES ZA	50 000,00		50 000,00	0,25	12 500,00
972 - REQUALIFICATION DE LA ZONE JAUX VENETTE	222 000,00		222 000,00	0,25	55 500,00
975 - POLE EVENEMENTIEL	41 661,12		41 661,12	0,25	10 415,28
980 - FRANCHISSEMENT OISE	30 000,00		30 000,00	0,25	7 500,00
981 - BASE DE LOISIRS CHOISY AU BAC	425 712,00		425 712,00	0,25	106 428,00
988 - BANQUE ALIMENTAIRE	10 000,00		10 000,00	0,25	2 500,00
994 - RESERVES FONCIERES	270 000,00		270 000,00	0,25	67 500,00
996 - AMENAGEMENTS CYCLABLES UTILITAIRES	270 000,00		270 000,00	0,25	67 500,00
997 - BATIMENT ARCHIVES	190 112,68		190 112,68	0,25	47 528,17
998 - EXTENSION ECOLE DE LACROIX SAINT OUEN	100 000,00		100 000,00	0,25	25 000,00
TOTAL	6 244 746,97	978 695,00	7 223 441,97	0,25	1 805 860,49

Budget déchet

Crédits inscrits pour l'exercice 2016 : 518 357.40€

Enveloppe possible : 129 589.35€

Affectations : 129 589.35€

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2016	CREDITS OUVERTS CCBA 2016	CREDITS OUVERTS CONSOLIDES 2016	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	112 077,40	10 068,00	122 145,40	0,25	30 536,35
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES	20 000,00		20 000,00	0,25	5 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	351 500,00	24 712,00	376 212,00	0,25	94 053,00
TOTAL	483 577,40	34 780,00	518 357,40	0,25	129 589,35

Budget tourisme

Crédits inscrits pour l'exercice 2016 : 80 291.30€

Enveloppe possible : 20 072.83€

Affectations : 20 072.83€

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2016	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 291,30	0,25	20 072,83
TOTAL	80 291,30	0,25	20 072,83

Budget SPANC

Crédits inscrits pour l'exercice 2016 : 258 281.73€

Enveloppe possible : 64 570.43€

Affectations : 64 570.43€

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2016	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	258 281,73	0,25	64 570,43
TOTAL	258 281,73	0,25	64 570,43

Budget Eau

Crédits inscrits pour l'exercice 2016 : 4 813 223.46€

Enveloppe possible : 1 203 305.87€

Affectations : 1 203 305.87€

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2016	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	971 223,46	0,25	242 805,87
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 842 000,00	0,25	960 500,00
TOTAL	4 813 223,46	0,25	1 203 305,87

Budget assainissement

Crédits inscrits pour l'exercice 2016 : 4 540 721.67€

Enveloppe possible : 1 135 180.42€

Affectations : 1 135 180.42€

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2016	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	117 554,29	0,25	29 388,57
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	721 699,32	0,25	180 424,83
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 156 981,91	0,25	789 245,48
27 - AUTRES IMMOS FINANCIERES	544 486,15	0,25	136 121,54
TOTAL	4 540 721,67	0,25	1 135 180,42

Budget résidence pour personnes âgées

Crédits inscrits pour l'exercice 2016 : 38 747.57€

Enveloppe possible : 9 686.89€

Affectations : 6 868.89€

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2016	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 747,57	0,25	9 686,89
TOTAL	38 747,57	0,25	9 686,89

Budget transport

Crédits inscrits pour l'exercice 2016 : 98 138.22€

Enveloppe possible : 24 534.56€

Affectations : 24 534.56€

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2016	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 650,00	0,25	5 912,50
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	74 488,22	0,25	18 622,06
TOTAL	98 138,22	0,25	24 534,56

Budget aérodrome

Crédits inscrits pour l'exercice 2016 : 699 215.01€

Enveloppe possible : 174 803.75€

Affectations : 174 803.75€

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2016	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	699 215,01	0,25	174 803,75
TOTAL	699 215,01	0,25	174 803,75

Budget gens du voyage

Crédits inscrits pour l'exercice 2016 : 669 626.86€

Enveloppe possible : 167 406.72€

Affectations : 167 406.72€

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2016	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	669 626,86	0,25	167 406,72
TOTAL	669 626,86	0,25	167 406,72

Budget hôtel de projets

Crédits inscrits pour l'exercice 2016 : 464 265.60€

Enveloppe possible : 116 066.40€

Affectations : 116 066.40€

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS ARC 2016	25%	CREDITS OUVERTS AVANT VOTE
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 000,00	0,25	7 250,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	435 265,60	0,25	108 816,40
TOTAL	464 265,60	0,25	116 066,40

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Et après en avoir délibéré,

VALIDE l'affectation des crédits d'investissement tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 05 JANVIER 2017

ADMINISTRATION

13 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le cinq janvier deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE, Richard VALENTE, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Décembre 2016
Date d'affichage : 06 Janvier 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 50

ADMINISTRATION

13 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que le taux des indemnités est retenu selon un pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Conformément à la législation en vigueur, la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux est la suivante :

Président	Maximum 110 %
Vice-Président	44 % x 11 = 484

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, à compter du 6 janvier 2017, comme suit :

Nombre de personnes concernées	Fonction	% IB 1015 retenu
1	Président de l'Agglomération	110.00
7	Vice-Présidents assumant la présidence de commission	41.00
3	Vice-Présidents membres de la commission Stratégie et Synthèse	27.00
4	Autres Vice-Présidents	17.25
1	Membre du bureau avec délégation à l'assainissement	11.00
12	Autres membres du Bureau	3.00
28	TOTAL	594

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

DECIDE de fixer les indemnités des élus du Conseil d'Agglomération comme défini dans le tableau ci-joint.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

INDEMNITES AUX ELUS
AYANT DELEGATION

	% IB 1015
PRESIDENT	
Philippe MARINI	110.00
VICE-PRESIDENTS ASSUMANT LA PRESIDENCE DE COMMISSION	
Bernard HELLAL	41.00
Laurent PORTEBOIS	41.00
Michel FOUBERT	41.00
Jean DESESSART	41.00
Jean-Noël GUESNIER	41.00
Nicolas LEDAY	41.00
Jean-Claude GRANIER	41.00
VICE- PRESIDENTS MEMBRES DE LA COMMISSION STRATEGIE ET SYNTHESE	
Eric de VALROGER	27.00
Jean-Pierre LEBOEUF	27.00
Eric BERTRAND	27.00
AUTRES VICE-PRESIDENTS	
Evelyne LE CHAPPELLIER	17.25
Béatrice MARTIN	17.25
Jean-Pierre DESMOULINS	17.25
Claude PICART	17.25
MEMBRE DU BUREAU AVEC DELEGATION A L'ASSAINISSEMENT	
Marc RESSONS	11.00
AUTRES MEMBRES DU BUREAU	
Pascal SERET	3.00
Philippe BOUCHER	3.00
Claude DUPRONT	3.00
Jean-Claude CHIREUX	3.00
Bernard DELANNOY	3.00
Delphine DUCANCHEZ	3.00
Eric VERRIER	3.00
Arielle FRANÇOIS	3.00
Alain DRICOURT	3.00
Michel ARNOULD	3.00
Jean-Marie LAVOISIER	3.00
Micheline FUSEE	3.00
TOTAL	594

Nombre de conseillers dont le Conseil
Communautaire doit être composé : 53

Nombre de conseillers
en exercice : 53

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 50

NOTA - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil d'Agglomération. Il doit en outre, être dressé en double exemplaires dont l'un est immédiatement transmis au Sous-Préfet et l'autre reste au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

L'an deux mille dix-sept, le cinq janvier à 20 heures 45 minutes, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, constitué par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de COMPIEGNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de l'ARC, Philippe MARIN et par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Basse Automne, Patrick FLOURY.
Etaient présents, MM. Les délégués :

1 M. Philippe MARINI	20 Mme Dominique REVARD	39 Mme Radhida EL AHRANI
2 M. Eric BERTRAND	21 M. Eric HANEN	40 M. Georges DIAB
3 M. Alain DRICOURT	22 Mme Françoise TROUSSELE	41 M. Xavier GERARD
4 M. Jean-Marie LAVOISIER	23 M. Christian TELLIER	42 M. Claude PICART
5 M. Claude DUPONT	24 Mme Anne-Patricia KOERBER	43 M. Jean-Pierre DESTOULINS
6 M. Jean-Noël GUESNIER	25 M. Joël DUPUY DE MEAY	44 M. Jean-Pierre LEBOEUF
7 Mme Thérèse Marie LAHARCHE	26 Mme Evelyse GUIYOT	45 M. Jean-Claude GRANIER
8 M. Laurent PORTERIS	27 M. Etienne DIOT	46 Mme Micheline FUSEE
9 M. Michel FOUBEAT	28 Mme Hania LHADI	47 M. Bernard DELANNOY
10 Mme Arielle FRANCOIS	29 Mme Solange DUMAY	48 M. Michel ARNOULD
11 M. Eric DE VALROGER	30 M. Philippe BOURCHER	49 M. Patrick STEFFEN
12 Mme Sandrine de FIEUVEREN	31 Mme Delphine DURANCHEZ	50 Mme Béatrice MARTIN
13 M. Eric VERRIER	32 M. Jean-Claude CHIREUX	51
14 Mme Sophie SCHWARZ	33 M. Pascal SERET	52
15 M. Nicolas LEDAY	34 M. Jean DESESSART	53
16 Mme Sylvie GER SUGAT	35 Mme Jacqueline FERRADINI	
17 M. Marc Antoine BREKIESZ	36 Mme Evelyne LE CHAPPELLIER	
18 Mme Marie-christine LEEROS	37 M. Bernard HELLAL	
19 M. Philippe TRINCHER	38 M. Marc RESSAIS	

Absents ou représentés :

Mme Marie-Pierre DEGAGE - Excusée

M. Richard VALENTE - Excusé

M. Jean-Marc BRANCHE - Excusé

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Micheline FUSEE, Doyenne d'âge.

Le Conseil d'Agglomération a choisi pour secrétaires

MM. Marc Antoine BREKIESZ et Etienne DIOT

ELECTION DU PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Ont obtenu :	
M. <u>Philippe NARINI</u> <u>quarante sept</u> voix	47
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Président et a immédiatement été installé.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23
Ont obtenu :	
M. <u>Bernard HELLAL</u> <u>quarante-cinq</u> voix	45
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Bernard HELLAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Ont obtenu :	
M. <u>laurent PORTEBOIS</u> <u>quarante-huit</u> voix	48
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. laurent PORTEBOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
 060-246001010-20170105-PV05012017-DE
 Date de télétransmission : 06/01/2017
 Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>10</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>40</u>
Majorité absolue	<u>21</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Nichel FOUBERT</u> <u>quarante</u> voix	<u>40</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Nichel FOUBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>2</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>48</u>
Majorité absolue	<u>25</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Jean DESESSART</u> <u>quarante-huit</u> voix	<u>48</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Jean DESESSART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

~~DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN~~

~~Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :~~

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

~~Ont obtenu :~~

M. _____ voix	_____

~~M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.~~

~~TROISIEME TOUR DE SCRUTIN~~

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

~~Ont obtenu :~~

M. _____ voix	_____

~~M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.~~

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu

Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	2
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Ont obtenu :	
M. <u>Jean-Noël GUESNIER quarante-huit</u> voix	48
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Jean-Noël GUESNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. NARINI, élu Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>7</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>43</u>
Majorité absolue	<u>22</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Nicolas LESAY</u> <u>quarante-trois</u> voix	<u>43</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Nicolas LESAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>2</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>48</u>
Majorité absolue	<u>25</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Jean-Claude GRANIER</u> <u>quarante-huit</u> voix	<u>48</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Jean-Claude GRANIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. NARINI, élu Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>5</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>45</u>
Majorité absolue	<u>23</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Eric de VALROGER</u> <u>quarante cinq</u> voix	<u>45</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Eric de VALROGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

~~DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN~~

~~Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :~~

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

~~Ont obtenu :~~

M. _____ voix	_____

~~M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.~~

~~TROISIEME TOUR DE SCRUTIN~~

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

~~Ont obtenu :~~

M. _____ voix	_____

~~M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.~~

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>2</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>48</u>
Majorité absolue	<u>25</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Jean-Pierre LEBOEUF quarante-huit</u> voix	<u>48</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Jean-Pierre LEBOEUF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu

Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>5</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>45</u>
Majorité absolue	<u>23</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Eric BERTRAND</u> <u>quarante-cinq</u> voix	<u>45</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Eric BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu

Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>3</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>47</u>
Majorité absolue	<u>24</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Evelyne LE CHAPELLIER</u> <u>quarante sept</u> voix	<u>47</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Evelyne LE CHAPELLIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. DARINI, élu Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>4</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>46</u>
Majorité absolue	<u>24</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Béatrice MARTIN</u> <u>quarante-six</u> voix	<u>46</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Béatrice MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu Président, ELECTION DU VICE-PRESIDENT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23
Ont obtenu :	
M. <u>Jean Pierre GESNOULINS</u> <u>quarante-cinq</u> voix	45
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Jean Pierre GESNOULINS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Accusé de réception en préfecture
 060-246001010-20170105-PV05012017-DE
 Date de télétransmission : 06/01/2017
 Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu Président,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....		<u>1</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		<u>49</u>
Majorité absolue		<u>25</u>
Ont obtenu :		
M. <u>Claude PICART</u>	<u>vingt-huit</u> voix	<u>28</u>
M. <u>Michel ARNOULD</u>	<u>dix-huit</u> voix	<u>18</u>
M. <u>Jean-Marie LAVOISIER</u>	<u>trois</u> voix	<u>3</u>
M. _____	voix	_____

M. Claude PICART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____	voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____	voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Vice-Président et a immédiatement été installé.

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. NARINI, élu Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>0</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>50</u>
Majorité absolue	<u>26</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Pascal SERET</u> <u>cinquante</u> voix	<u>50</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Pascal SERET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. NARINI, élu Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>0</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>50</u>
Majorité absolue	<u>26</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Philippe BOUCHER</u> <u>cinquante</u> voix	<u>50</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Philippe BOUCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>0</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>50</u>
Majorité absolue	<u>26</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Claude SUPRONT</u> <u>cinquante</u> voix	<u>50</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Claude SUPRONT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. DARINI, élu Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>0</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>50</u>
Majorité absolue	<u>26</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Jean Claude CHIREUX cinquante</u> voix	<u>50</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Jean Claude CHIREUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017
Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>0</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>50</u>
Majorité absolue	<u>26</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Bernard DELANNOY</u> <u>cinquante</u> voix	<u>50</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Bernard DELANNOY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017
Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>1</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>49</u>
Majorité absolue	<u>25</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Delphine SUCANCHEZ</u> <u>quarante-neuf</u> voix	<u>49</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Delphine SUCANCHEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. DARINI, élu Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Ont obtenu :	
M. <u>Narc RESSONS</u> <u>quarante-sept</u> voix	47
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Narc RESSONS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>4</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>46</u>
Majorité absolue	<u>24</u>
Ont obtenu :	
M. <u>ERIC VERRIER</u> <u>quarante six</u> voix	<u>46</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. ERIC VERRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____
Ont obtenu :	
M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. DARINI, élu Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>16</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>34</u>
Majorité absolue	<u>18</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Arielle FRANÇOIS</u> <u>trente-quatre</u> voix	<u>34</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Arielle FRANÇOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017
Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>1</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>49</u>
Majorité absolue	<u>25</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Alain JRICOURT</u> <u>quarante-neuf</u> voix	<u>49</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Alain JRICOURT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017
Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. MARINI, élu

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>4</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>46</u>
Majorité absolue	<u>24</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Nichel ARNOULD</u> <u>quarante-six</u> voix	<u>46</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Nichel ARNOULD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. DARINI, élu Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>9</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>41</u>
Majorité absolue	<u>21</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Jean-Marie LAVOISIER</u> <u>quarante et une</u> voix	<u>41</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Jean-Marie LAVOISIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

~~DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN~~

~~Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :~~

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

~~Ont obtenu :~~

M. _____ voix	_____

~~M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.~~

~~TROISIEME TOUR DE SCRUTIN~~

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

~~Ont obtenu :~~

M. _____ voix	_____

~~M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.~~

ELECTION MEMBRE DU BUREAU

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. DARINI, élu Président, à l'ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>50</u>
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	<u>2</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	<u>48</u>
Majorité absolue	<u>25</u>
Ont obtenu :	
M. <u>Nicheline FUSEE</u> <u>quarante-huit</u> voix	<u>48</u>
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____
M. _____ voix	_____

M. Nicheline FUSEE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	_____
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral.....	_____
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	_____
Majorité absolue	_____

Ont obtenu :

M. _____ voix	_____

M. _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé Membre du Bureau et a immédiatement été installé.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20170105-PV05012017-DE
Date de télétransmission : 06/01/2017
Date de réception préfecture : 06/01/2017

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, les membres qui composent la commission seront :

- Le Président ou son représentant,
- Cinq membres titulaires et suppléants élus au scrutin proportionnel au plus fort reste par le Conseil d'Agglomération en son sein, sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste présentée

-1-

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Pierre LEBOEUF	Solange JUNAY
Narc RESSONS	Claude SUPRONT
Jean-Noël GUESNIER	Beatrice MARTIN
Marie-Christine LEGROS	Laurent PORTEBOIS
Arielle FRANCOIS	Jean JESESART

Le Président précise les dispositions suivantes :

Tout bulletin annoté ou rayé partiellement sera considéré comme non conforme de même que tout bulletin ne présentant pas les listes sus-visées. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

A l'issue de ces rappels et précisions, il est constaté qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres suivants sont donc INSTALLES dans leurs fonctions de membres de la Commission d'Appel d'Offres

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Pierre LEBOEUF	Solange JUNAY
Narc RESSONS	Claude SUPRONT
Jean-Noël GUESNIER	Beatrice MARTIN
Marie-Christine LEGROS	Laurent PORTEBOIS
Arielle FRANCOIS	Jean JESESART

ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Accusé de réception en préfecture
 000146001010-20170105-PV05012017-DE
 Date de télétransmission : 06/01/2017
 Date de réception préfecture : 06/01/2017

Le Président rappelle que, conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public est constituée des membres à voix délibératives suivantes ::

- Le Président ou son représentant,
- Cinq membres titulaires et suppléants élus au scrutin proportionnel au plus fort reste par le Conseil d'Agglomération en son sein, sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste (s) présentée (s)

-1-

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Sophie SCHWARZ	Nicheline FUSEE
Narc RESSONS	Nicolas LEJAY
Jean Claude GRANIER	Jean Pierre LEBOEUF
Claude PICART	Evelyne LE CHAPELLIER
Jean Pierre DESNOULINS	Claude DUPRONT

Le Président précise les dispositions suivantes :

Tout bulletin annoté ou rayé partiellement sera considéré comme non conforme de même que tout bulletin ne présentant pas les listes sus-visées. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

A l'issue de ces rappels et précisions, il est constaté qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres suivants sont donc INSTALLES dans leurs fonctions de membres de la Commission de Délégation de Service Public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Sophie SCHWARZ	Nicheline FUSEE
Narc RESSONS	Nicolas LEJAY
Jean Claude GRANIER	Jean Pierre LEBOEUF
Claude PICART	Evelyne LE CHAPELLIER
Jean Pierre DESNOULINS	Claude DUPRONT

